

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 janvier 2026

Date de la convocation :
21 janvier 2026

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Quorum : 8

**Nombre de conseillers
présents : 11**

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bruno GRANCOING

Étaient présents : M. Bruno GRANCOING, Maire, M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, adjoints, M. Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoan RUFFEL, Mme Sandrine COULON, Mme Muriel HARTWICH, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Alan DUVAL, M. Daniel DESBORDES, Mme Audrey MEUNIER, Mme Jessica GATTE

Ont donné pouvoir : M. Daniel DESBORDES donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING, et M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Alain DURIS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GAUMER

Objet de la délibération : **EXTENSION DE LA GRATUITE DU LOYER DE L'AUBERGE DE LA VALLÉE DE LA GORRE**

Numéro de la délibération : **001 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

Vu la délibération n° 030 du 29/07/2025 fixant les conditions de location de l'auberge communale, et les conditions d'occupation des locaux communaux ;

Considérant que l'auberge constitue un commerce essentiel à la vie locale, à l'attractivité du centre-bourg et au maintien d'un service de proximité pour les habitants ;

Considérant que la période hivernale entraîne traditionnellement une baisse significative de fréquentation de l'établissement, fragilisant son équilibre économique ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les commerces existants et de favoriser leur maintien durable sur le territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- **D'accorder une extension de la période de gratuité du bail commercial** de l'auberge communale, pour tenir compte de la faible fréquentation hivernale et soutenir la pérennité du commerce.
- **De fixer la mise en place du paiement du loyer au 1er août 2026**, pour un montant identique à celui précédemment arrêté, soit **400 € HT par mois**.



- **De maintenir toutes les autres clauses du bail commercial inchangées**, sauf dispositions contraires prévues par la présente délibération.
- **D'autoriser Monsieur** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Unanimité

Le secrétaire de séance,

Mme Aurélie GAUMER

Le président de séance,

M. Bruno GRANCOING

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 29/01/2026

Certifié conforme

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné